



SMTD  
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets  
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations  
Comité syndical  
Séance du mercredi 13 mars 2024

**Date de convocation :** 6 mars 2024

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, au Pavillon des Arts.

**Étaient présents :** Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Fernand Martin, Christelle Bonnemason-Carrère, Patrick Buron, Jean-Louis Caldéroni, Eric Castet, Raymond Chagot, Jean-Marc Denax, , Philippe Faure, Bernard Marque, Alexandre Perez, Philippe Castets, Claude Fourquet, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Bernard Aurisset, Michel Lasserre, Pascale Durand, Michel Cazet, Jean-Louis Barban

**Étaient représentés :** Jean-Claude Sétier par Monique Sémavoine, Pierre Soler par Eric Castet

**Étaient excusés :** Michel Bernos, Thibault Chenevière, Victor Dudret, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Arnaud Brière, Jean-Claude Coustet,

**Étaient absents :** Stéphane Virto

#### 4 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (Article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le code Général de la Fonction Publique,

La Présidente expose au Comité syndical qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après avis favorable du bureau du 6 mars 2024, le Comité Syndical après avoir délibéré

**Décide :**

- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Que la rémunération des agents sera calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être ponctuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions du grade de recrutement.
- Que les agents effectuant des heures de nuit, percevront l'indemnité horaire pour travail de nuit fixé à 0.17€ majoré de 0.80€ (pour travail intensif) soit un taux horaire de 0.97€.

**Précise :**

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget

**Votes**

Pour :

27

Contre

—

Abstention

—

La Présidente



Monique Sémavoine

**DELIBERATION ADOPTEES**